

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 28 septembre 2020</b>
<b><u>Présents :</u></b> 13	L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Votants:</u></b> 13	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excusés:</u></b> Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Myriame STEIBEL

---

### **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal ( DE 2020 070)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur à compter du 1er mars 2020.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

### **Demande de rétrocession totale et anticipée de la parcelle bâtie, cadastrée section 1, numéro 104, au profit de la commune de Drulingen ( DE 2020 071)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DRULINGEN (BAS-RHIN), 67320, 19 et 19A rue du Général Leclerc (sol, maison).

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : des locaux commerciaux ainsi qu'un studio,

- à l'étage : une partie habitation avec une terrasse,
- deux mansardes et un grenier,
- trois garages et des dépendances.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	104	19 et 19A rue du Général Leclerc	sol	U	0	05	69
Superficie totale					0	05	69

VU la sollicitation de l'EPF d'Alsace par la Commune de DRULINGEN en date du 27 octobre 2015, en vue de réaliser l'acquisition à l'amiable d'un terrain sur son ban communal d'une parcelle sur bâtie cadastrée section 1, numéro 104, d'une superficie de 05 a 69 ca ;

VU la convention pour portage foncier signée le 16 juin 2016 entre la Commune de DRULINGEN et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 7 juillet 2016, par Maître Joëlle BOESHERTZ, notaire à DRULINGEN, numéro 7863 du répertoire ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 7 juillet 2021 ;

Vu la demande d'une rétrocession anticipée en vue de réaliser des travaux, soumise à l'EPF d'Alsace par la Commune de DRULINGEN par courriel en date du 18 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020/043 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 24 juin 2020, portant accord pour une rétrocession totale et anticipée de la parcelle cadastrée section 1, numéro 104, d'une superficie de 5,69 ares, au profit de la Commune de DRULINGEN moyennant un prix de 162.659,24 HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE, en vue de réaliser des travaux dès à présent sur le bien, de procéder à l'acquisition du bien situé sur la parcelle cadastrée section 1, numéro 104, d'une contenance de 05 a 69 ca, moyennant le prix de CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (162.659,24 €) HT.

Soit, la base d'imposition impliquant l'application de la TVA sur marge telle que définie à l'article 268 du Code général des impôts, un prix de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQ CENTIMES (163.229,05 €) TTC ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur Jean-Louis SCHEUER, Maire de la Commune de DRULINGEN, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel ( DE 2020 072)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer le nettoyage de l'école élémentaire et de l'ancienne mairie :

- Nettoyer les surfaces et les locaux,
- Entretenir et ranger le matériel,
- Suivre les stocks de produits d'entretien,
- Traiter les déchets,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Signaler les dysfonctionnements, alerter sa hiérarchie et/ou contacter le service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12,5/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

### **Autorisation d'engagement de dépenses - article 6232 "fête, cérémonie et cadeaux" ( DE 2020 073)**

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant des fêtes locales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer à l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux, d'élus ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

### **Désignation des représentants de la commune au sein de la société AB ENFANCE SPL ( DE 2020 074)**

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée

des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de la société, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants de la société AB ENFANCE SPL.

Le Conseil Municipal, vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne pour le représenter au sein de la société AB ENFANCE SPL, à l'unanimité, les conseillers suivants :

Assemblée générale : 1 membre : M. Jean-Louis SCHEUER

Conseil d'administration : 1 membre : M. Jean-Louis SCHEUER

Conformément aux dispositions normatives, le Conseil autorise ses représentants à accepter, le cas échéant, les fonctions de Président ou de Vice-président qui pourraient lui être confiées.

#### **Fixation du tarif de mise à disposition de la salle de danse - activité Qi Gong ( DE 2020 075)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association "Détente & Bien-Être" représentée par Mme Sabine AMIEL pour la mise à disposition d'une salle communale dans le cadre du démarrage d'une activité hebdomadaire de Qi Gong à compter du vendredi 2 octobre 2020.

Il propose de mettre à disposition la salle de danse (salle polyvalente) et de fixer le tarif annuel de location à 180 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre à disposition la salle de danse à l'association "Détente & Bien-Être" représentée par Mme Sabine AMIEL pour un tarif annuel de 180 € (cent-quatre-vingt euros) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer la convention de mise à disposition.

A Drulingen, le 30 septembre 2020

Le Maire,  
Jean-Louis SCHEUER